Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260701-DL_2026_07_10-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL ROC'H
SÉANCE DU 1er JUILLET 2026

Convocation du 25 juin 2026

Secrétaire de séance	Gilles VAILLANT
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 24	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES Mme LEPAYSANT M. MERIEULT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON Mme CHAUVIN M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE
Représentés : 4	Mme BERNARD par M. MASSON M. DINAHET par M. THERIN Mme BROSSELLIER par Mme DELAMARE M. SAINT-LÔ par M. LEMEE
Absents : 1	Mme ADAM

DL_2026_07_10
Commande publique – non-restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place pour assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie de 5% maximum du montant total du marché. Elle a pour unique but de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations et le cas-échéant celles formulées durant le délai de garantie de parfait achèvement lorsque les malfaçons n'étaient pas visibles ou identifiable lors de la réception.
La RG est libérée dans le délai d'un mois qui suit l'expiration du délai de garantie, sauf si ce délai est prorogé dans la mesure où toutes les réserves n'auraient pas été levées.

Certaines retenues de garanties concernant les marchés de la commune de Mesnil Roc'h n'ont

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260701-DL_2026_07_10-DE

pas pu faire l'objet d'un reversement en raison de la fermeture de l'entreprise concernée entre temps, et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n° 68-1250 du 30 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les communes et les établissements publics. Le montant total s'élève à 1 603,48 €selon le détail ci-dessous :

PIECE	TIERS	MONTANT	N° MARCHE	MANDAT
Ordre paiement retenue garantie	Eita	614,64 €	20212021-4/01	2280/2021
Ordre paiement retenue garantie	Eita	286,93 €	20212021-4/01	2438/2021
Ordre paiement retenue garantie	Eita	156,75 €	20212021-4/01	2625/2021
Ordre paiement retenue garantie	Eita	26,40 €	20212021-4/01	174/2022
Ordre paiement retenue garantie	Eita	234,47 €	20212021-4/01	173/2022
Ordre paiement retenue garantie	Eita	284,29 €	20212021-4/02	267/2022
	TOTAL	1 603,48 €		

Il est précisé que la société EITA a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.
Le reversement des retenues de garanties listées au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recettes au compte 75888 (recettes exceptionnelles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise des Retenues de Garantie portées dans le tableau supra par l'émission d'un titre de recettes de 1 603,48€ au compte 75888 du budget principal de la commune.

Le secrétaire de séance

Gilles VAILLANT

Mairie de Mesnil-Roc'h (Ille-et-Vilaine)

Le Maire

Par délégation du Maire,
Maxime LUTZ - DGS

Rodolphe HAREAU